

1 place de la mairie - 17270 Clérac

Téléphone : 05 46 04 13 12
E.mail : info@ville-clerac.fr
secretariat@ville-clerac.fr

Règlement intérieur Des services périscolaires 2024/2025

La commune de Clérac met à la disposition des familles un service de restauration scolaire et un service de garderie ouverts à tous les enfants qui fréquentent l'école.
Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal.

PARTIE 1. GARDERIE SCOLAIRE

La Municipalité de Clérac met à votre disposition **une garderie périscolaire**, située dans l'enceinte de l'école publique, sa capacité d'accueil est de 36 élèves maximum. Seuls les enfants scolarisés à l'école de CLÉRAC y ont accès (de la maternelle au CM2). **Priorité sera donnée si nécessaire aux familles dont les deux parents travaillent.**

Article 1 : Horaire d'accueil des enfants à la garderie

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire :

Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 15

La commune de Clérac se réserve le droit de refuser l'accès au service, aux parents qui ne respecteraient pas, de manière répétée, l'horaire de fermeture de la garderie.

Après 18 h 15, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal.

En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels empêchant la famille de récupérer les enfants à la fermeture de la garderie, prévenir les services de la mairie au plus vite au 05 46 04 90 08 (garderie) ou au 05 46 04 13 12 (mairie).

Article 2 : Inscription

Les parents qui souhaitent que leurs enfants aient accès à la garderie (régulièrement ou occasionnellement) doivent s'inscrire à la MAIRIE, munis :

- de la fiche d'inscription valant acceptation du présent règlement,
- du quotient familial ou du numéro d'allocataire CAF,
- de l'attestation d'assurance scolaire,
- être à jour des paiements de l'année précédente.

Article 3 : Organisation

Les élèves seront pris en charge par les surveillants dans les locaux de la garderie à partir de **7 h 30 le matin et à 16 h 30 l'après-midi** dans la cour de l'école. Un goûter sera fourni aux enfants par le service de restauration scolaire.

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie.

Dès lors qu'un enfant est accueilli à la garderie, il ne peut en partir seul.

L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne habilitée par une autorisation parentale écrite. Chaque famille établit, à la rentrée, la liste des personnes habilitées pour l'année.

Les enfants qui perturberaient gravement par leur indiscipline le bon fonctionnement de la garderie, pourront en être **privés** momentanément ou définitivement, après 3 avertissements écrits adressés à leur famille. Aucun recours ne sera possible.

- ❖ **Les parents sont tenus de respecter les horaires de fermeture de la garderie.**
- ❖ **Les enfants malades ne seront pas accueillis en garderie. Un enfant ayant de la fièvre ne sera pas accepté.**

Les utilisateurs de la garderie s'engagent à accepter les conditions du règlement intérieur.

Article 4 : Tarif

Le prix du service, **garderie et goûter compris**, est établi en fonction du quotient familial :

- à 1.50 € la journée pour un quotient familial compris entre 0 et 699 €,
- à 1.60 € la journée pour un quotient familial compris entre 700 et 1 199.00 €,
- à 1.70 € la journée pour un quotient familial compris de 1 200.00 € et plus.

Afin de pouvoir bénéficier d'un tarif réduit, le quotient familial ou le numéro d'allocataire CAF doit être communiqué au moment de l'inscription et au plus tard au début de l'année scolaire (soit dans le courant du mois de septembre).

Dans le cas où aucune de ces informations n'est communiquée, le tarif le plus élevé sera appliqué.

PARTIE 2. RESTAURATION SCOLAIRE

Article 5 : Inscription

Pour en bénéficier, l'inscription est annuelle et obligatoire.

Les parents qui souhaitent que leurs enfants aient accès à la restauration scolaire (régulièrement ou occasionnellement) doivent s'inscrire à la MAIRIE, munis :

- de la fiche d'inscription valant acceptation du présent règlement,
- de l'attestation de l'assurance scolaire,
- être à jour des paiements de l'année précédente
- du quotient familial ou du numéro d'allocataire CAF.

Article 6 : Fonctionnement

La restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires. Les élèves y sont accueillis pour les repas de 12 h 10 à 13 h 50.

Deux services seront organisés.

Il sera distribué une serviette à l'ensemble des enfants à chaque repas.

Les menus sont élaborés par une cheffe de cuisine en respectant les nombreuses règles élémentaires d'hygiène et alimentaires qui encadrent la Restauration Scolaire.

Soucieux de la qualité des repas, la commune de Clérac s'approvisionne en priorité des produits issus des circuits courts, des produits issus de l'agriculture biologique ainsi que des produits labellisés tels que Bleu Blanc Cœur, Label Rouge, L&B etc....

Chaque semaine, un menu alternatif sera proposé à vos enfants tenant compte des nouvelles réglementations nationales.

Nous rappelons que la cantine est un service public non obligatoire et il ne peut répondre aux convictions privées (végétarisme, végétalisme, religion, intolérances diverses). Les parents peuvent dans ce cas choisir un statut d'externe pour l'enfant lors de la pause du midi.

L'éducation au goût, l'équilibre alimentaire, les enjeux de développement durable sont au cœur de nos préoccupations.

Pour une bonne gestion du restaurant scolaire, les dispositions suivantes s'appliquent :

a. Fréquentation régulière

Les enfants sont censés déjeuner à la cantine scolaire tous les jours d'école. Toute absence **exceptionnelle** doit être signalée par les parents **au moins 5 jours à l'avance**.

Toute absence signalée hors délai entraînera la facturation du repas non consommé.

b. Fréquentation ponctuelle

Il est possible d'utiliser le service de restauration scolaire de façon ponctuelle si le dossier d'inscription a été établi préalablement. Une grille de réservation doit être remise complétée à la mairie avant le mardi midi pour la semaine suivante.

Article 7 : Absence

Les absences supérieures à 2 jours pour des raisons médicales doivent être signalées au secrétariat de la Mairie. Les repas pourront être déduits de la facturation sans effectuer de démarche particulière.

Article 8 : Tarification

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal, une fois par an. Pour l'année scolaire 2024/2025, le tarif est fixé à :

Quotient familial	Tarifs enfants de maternelle	Tarifs enfants de primaire
De 0 à 699 €	3.10 €	3.15 €
De 700 à 1 199 €	3.15 €	3.20 €
De 1 200 et + €	3.20 €	3.30 €

Article 9 : Allergie – régime

La commune peut choisir ou non de prévoir un repas de substitution et adapté pour les élèves bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). **Le PAI est validé par la médecine scolaire lorsqu'une pathologie le justifie.** La commune acceptera selon l'adaptation de préparer le repas ou de recevoir le repas préparé par les parents.

PARTIE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 10 : Etat de présence

Un contrôle journalier est effectué par le personnel afin de s'assurer de la présence effective des enfants inscrits.

Article 11 : Facturation et paiement

La facturation des services de la restauration scolaire et de la garderie est établie mensuellement en fonction de l'état de présence. Pour les enfants dont les parents sont séparés, il ne sera établi qu'une seule facture, c'est-à-dire à un seul des deux parents.

Inscription aux services périscolaires 2024/2025

A retourner au secrétariat de la mairie avant le 12 août 2024

1 ^{er} Responsable Légal (adresse de facturation)	2 ^{ème} Responsable légal
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Adresse :	Adresse (si différente) :
.....
Tél. fixe :	Tél. fixe :
Tél. portable :	Tél. portable :
Tél. professionnel :	Tél. professionnel :
Mail :	Mail :
Nom et adresse de l'employeur :	Nom et adresse de l'employeur :
.....
N° allocataire CAF ou MSA :	N° allocataire CAF ou MSA :
Ou Quotient Familial (joindre justificatif) :	Ou Quotient Familial (joindre justificatif) :

Je souhaite recevoir ma facture par courriel

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires et inscrit mon (mes) enfant(s)

Nom et prénom de l'enfant	Date et lieu de naissance	Classe	Restauration scolaire (1)	Garderie (1)
			<input type="checkbox"/> Présence quotidienne (2) <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle (3)	<input type="checkbox"/> Présence quotidienne (2) <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle (3)
			<input type="checkbox"/> Présence quotidienne (2) <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle (3)	<input type="checkbox"/> Présence quotidienne (2) <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle (3)
			<input type="checkbox"/> Présence quotidienne (2) <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle (3)	<input type="checkbox"/> Présence quotidienne (2) <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle (3)
			<input type="checkbox"/> Présence quotidienne (2) <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle (3)	<input type="checkbox"/> Présence quotidienne (2) <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle (3)

- (1) Cochez la case correspondante
 (2) Présence sur les jours de classe
 (3) Sur inscription (art 6b du règlement)

DROIT À L'IMAGE :

Des photographies peuvent être effectuées, elles pourront être utilisées dans le cadre d'exposition ou diffusion sur le journal et le site internet communaux.

J'autorise et accepte sans contrepartie financière la diffusion des photographies de mon (mes) enfant(s) (1)

Oui

Non

SANTÉ :

Médecin traitant : **Téléphone :**

Votre enfant souffre-t-il d'une allergie alimentaire ? (1)

Oui

Non

Si oui, laquelle :

Un P.A.I. a-t-il été établi ?

Oui

Non

Prénom et nom de l'enfant concerné :

.....

Indiquer le nom des personnes habilitées à venir chercher les enfants :

Nom – Prénom	Qualité	Téléphone

Autres indications ou particularités que vous tenez à signaler :

.....

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature des responsables légaux :

Pièce à joindre impérativement : attestation d'assurance scolaire de l'enfant souscrite pour l'année scolaire en cours

(1) Cochez la case correspondante